

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier,

15 AVR. 2011

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

à

Nos réf. : ED (N° 266) M

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE et Isabelle JORY

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

M. le Président de la Communauté de Communes

« Aude en Pyrénées »

M. ARAGOU Maurice

Square André Tricoire

11500 QUILLAN

**Objet : avis de l'autorité environnementale sur le dossier de création de la ZAC « les Pujols »  
située sur les communes de Quillan et Ginoules**

Par courrier reçu le 17 février 2011, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC « Les Pujols » située sur les communes de Quillan et Ginoules.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Pour ce qui concerne le présent projet de création de ZAC, l'avis doit être rendu public lors de la phase de concertation. Il doit être également publié sur le site internet de la communauté de communes Aude en Pyrénées et sur celui de la DREAL.

**1. Présentation du projet**

Le projet de ZAC se situe au lieu-dit des « Pujols » en sortie sud de Quillan, sur le territoire communal de Quillan et Ginoules.

L'objectif général du projet est de créer sur ce site une zone d'activités économiques, regroupant des activités industrielles, artisanales et de services implantées sous forme de petites unités et de bâtiments modulables. Elle s'inscrit en complémentarité avec les zones d'activités économiques existantes ou projetées sur le territoire de la haute vallée de l'Aude.

Le projet s'étend sur une surface totale de 24 hectares. Afin de planifier son développement, il est conçu en trois tranches, s'étendant de Quillan vers Ginoules, l'achèvement de l'une conditionnant l'engagement d'une nouvelle. Actuellement, seule la première tranche sur le secteur Est de la zone d'étude est prévue.

## **2. Cadre juridique**

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité environnementale donne son avis sur le dossier comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 17 avril 2011.

## **3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale identifie deux enjeux principaux, le premier lié au caractère naturel et agricole du site et le second à la gestion des eaux pluviales.

## **4. Qualité de l'étude d'impact**

Formellement, l'étude d'impact comporte les principaux éléments prévus par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Cependant, le dossier ne comprend pas l'étude de faisabilité prévue par l'article L.128-4 du code de l'urbanisme « *sur les potentialités de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération* ».

Il manque également une appréciation des incidences de l'ensemble des phases du projet sur le site Natura 2000 situé à proximité.

## **5. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

### **o Milieu naturel**

Le projet se situe à proximité de trois zones de protection ou d'inventaire :

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Pays De Sault » (site Natura 2000 désigné au titre de la directive oiseaux) située à 600 mètres de la zone d'étude ;
- les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Grand Plateau de Sault » qui borde la pointe Sud-Ouest du périmètre de l'étude et « Plateau De Puivert » située au Nord Ouest de la zone d'étude à environ 350 mètres.

Au titre de Natura 2000, une étude sommaire des incidences a été réalisée sur la phase 1 du projet, soit sur le secteur Est de la zone d'étude. Elle ne conclut pas de manière affirmative à l'absence d'impacts sur les deux espèces inventoriées sur le périmètre d'étude, l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe.

Les effets potentiels de l'aménagement des phases futures du projet sur le site Natura 2000 ne sont pas évalués.

Quatre visites de terrain (deux sur les mois de mai-juin 2008 et deux autres sur juillet-septembre 2010) ont permis d'inventorier la faune, la flore et les habitats concernés par le projet. Si la composition de l'équipe de travail est mentionnée et intègre une compétence naturaliste, la durée des visites de terrain n'est pas précisée.

Compte-tenu de la superficie de la ZAC et de sa situation en zone naturelle et agricole, les inventaires naturalistes réalisés ne paraissent pas suffisants. En particulier, les prospections concernant les chauves-souris ne sont pas complètes et les insectes n'ont pas été inventoriés.

Ces données pourraient être utilement complétées par des documents cartographiques qui mettent en évidence la localisation des surfaces utilisées et des espèces contactées, afin de situer leur répartition sur le site.

Concernant les habitats à fort intérêt écologique, on notera favorablement la conservation de la zone humide (ruisseau et sa ripisylve), ainsi que la création d'un corridor écologique (galerie boisée) parallèle à la ripisylve et de coulées vertes transversales.

o **Gestion des eaux pluviales et risque inondation**

Le risque inondation est directement lié aux influences méditerranéennes entraînant des précipitations violentes et à la proximité de l'Aude dont le cours peut gonfler rapidement. Les cours d'eau se jetant dans l'Aude sont aussi susceptibles de déborder.

Le dossier présente une cartographie des zones inondables, issue d'une étude hydraulique datant de 1995 et ne fait pas référence aux données de l'atlas des zones inondables élaboré par la DREAL en 2010.

En fonction de ces nouvelles données, la localisation des bassins de rétention prévus est à préciser, afin qu'ils ne soient pas positionnés en zone inondable.

Les impacts sur le milieu hydrographique mériteraient d'être développés (surface imperméabilisée estimée, estimation du coefficient de ruissellement, conséquences sur le risque inondation à l'aval, gestion des eaux pluviales dans l'enceinte de la ZAC, impact sur la qualité des masses d'eau).

**6. Conclusion**

Afin d'apprécier valablement les impacts du projet sur l'environnement, l'autorité environnementale recommande que les compléments suivants soient apportés :

- au stade de la création de la ZAC :

Des inventaires naturalistes complémentaires doivent être réalisés et une appréciation des incidences du projet sur le site Natura 2000 doit être menée sur l'ensemble de la zone d'étude.

La localisation des bassins de rétention doit être précisée en prenant en compte la cartographie des zones inondables et les impacts sur le milieu hydrographique doivent être développés.

- au stade de la réalisation de la ZAC :

L'étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables prévue par l'article L128-4 du code de l'urbanisme est à réaliser.

Le projet est situé en zone d'aléa subi moyen concernant le risque feu de forêt selon l'Atlas des risques ESAP/ONF de 2003. Une étude complémentaire est à produire, afin d'analyser les enjeux spécifiques et d'évaluer les mesures de prévention, ainsi que les moyens de protection déployés permettant d'assurer la défense des installations de la ZAC, en cas d'incendie.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

